



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/22

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Scolaire et Péri-scolaire

Objet : Convention d'Objectifs et de Financement – Fonds Locaux Accompagnement de projets

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à la réduction des inégalités tant en ce qui concerne le niveau du service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires ;

Considérant que la branche famille de la CAF poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale ;

Considérant que la création de la ludothèque municipale entre dans le cadre de cette action sociale ;

DÉCIDE :

Article 1 : de signer la Convention d'Objectifs et de Financement – Fonds locaux Accompagnement de projets avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 avril 2023

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles **STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture
078-17805712-20230419-2023-22-AR
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Mis en ligne le 19.04./2023

Document rendu exécutoire le 19.04./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER